



Edition 2008

## Autres utilisations du 1/9ème prioritaire

Par délibération du 15 décembre 1998, le Conseil d'administration de l'ANPEEC a décidé d'imputer le financement en subvention des études relatives aux foyers de travailleurs migrants traités dans le cadre de l'article 1er de la convention de 1997, sur les fonds 1/9<sup>e</sup> disponibles à l'Agence.

Des enveloppes d'un montant total d'environ 1,9 million d'euros y ont été consacrées.